

UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET DU SECTEUR BANCAIRE

Moroni le, 01. 12. 2023

ARRETE N° 23- ____/MFBSB/CAB

Modifiant certaines dispositions de l'Arrêté N° 22-013/MFBSB/CAB du 02 mars 2022 fixant le calendrier de démantèlement de certaines taxes fiscales et parafiscales au cordon douanier

LE MINISTRE,

- VU la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 révisée, par le référendum en date du 30 juillet 2018 ;
- VU le Code des Douanes, adopté le 28 décembre 2015 par l'Assemblée de l'Union des Comores et promulgué par le Décret N°16-251/PR du 27 octobre 2016 ;
- VU le Décret N° 11 - 151 /PR 23 juillet 2011 portant promulgation de la Loi N° 11-007bis/AU du 03 mai 2011, portant Code Général des Impôts ;
- VU le Décret N° 11-078/PR du 30 mai 2011, portant réorganisation générale et missions des services des Ministères de l'Union des Comores, modifié par le décret N°11-139/PR du 12 juillet 2011 ;
- VU l'arrêté N° N° 22-013/MFBSB/CAB du 02 mars 2022 fixant le calendrier de démantèlement de certaines taxes fiscales et parafiscales au cordon douanier
- VU le Décret N°22-038/PR du 09 mai 2022 relatif à la composition du Gouvernement de l'Union des Comores modifié par le décret N°23-078/PR du 11 août 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité impérieuse d'adapter la politique de collecte des recettes fiscales et parafiscales aux normes et standards internationaux, au regard des nouvelles réformes fiscales et douanières engagées par le Gouvernement de l'Union des Comores ;

ARRETE

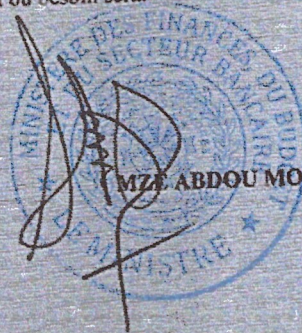
Article 1° : Les redevances ci-dessous seront démantelées ou remplacées dans le cadre de la loi des finances de l'année de l'exercice budgétaire 2025 au cordon douanier suivant le calendrier ci-après :

- Redevance de la Contribution de la Coopération Internationale (RCI),
- Redevance Administrative Unique (RAU),

Descriptions	Actions requises	Calendrier	Mise en application
Démantèlement de certaines taxes fiscales et parafiscales (RCCI et RAU) au cordon douanier de l'Union des Comores	Programmation du démantèlement de la Redevance de la Contribution à la Coopération Internationale (RCCI)	Session parlementaire de la Loi de Finances 2025 (décembre 2024)	1 ^{ère} trimestre 2025
	Programmation du remplacement de la taxation ad valorem de la RAU au profit d'une redevance à taxation spécifique	Session parlementaire de la Loi de Finances 2025 (décembre 2024)	1 ^{ère} trimestre 2025

Article 2 : Le Directeur Général des Douanes et le Directeur Général des Impôts (DGI) sont chargés, chacun en ce qui lui concerne, de l'application du présent Arrêté.

Article 3 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de l'Union des Comores et communiqué partout où besoin sera.



MZE ABDOU MOHAMED CHANFIOU